

*Date de dépôt : 14 avril 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Christine Serdaly Morgan : Quelles conséquences pour les chômeurs genevois de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance chômage?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Pour les chômeurs en Suisse et à Genève, le mois d'avril n'augure rien de bon. En effet, avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril de la version révisée de la loi sur l'assurance chômage (LACI) qui induit une diminution du nombre de jours indemnisés, nombreuses sont les personnes qui devraient se retrouver en fin de droit. Il convient de souligner que l'effet couperet de la révision aura comme conséquence que les personnes inscrites au chômage avant le 1<sup>er</sup> avril verront, elles aussi, leur droit aux indemnités diminuer.*

*Que l'on ne s'y trompe pas, si cette modification législative aura pour effet de diminuer le nombre de chômeurs sur le plan arithmétique, elle ne signifie pas pour autant que ces derniers auront retrouvé un emploi. Bien au contraire, plus « éligibles » à l'assurance chômage, de nombreux « ex chômeurs » seront contraints de faire appel à l'aide sociale. Selon le Temps du 5 février 2011 : « Genève s'attend à 1'300 chômeurs en fin de droit en avril, et 900 demandes à l'aide sociale (...). Le directeur de l'Hospice précise, qu'avec près de 18 000 bénéficiaires (...) l'Hospice fait face à la plus forte demande de son histoire ».*

*Ces chiffres ne sont que des estimations, et il est dès lors nécessaire d'une part, de disposer d'une vision claire de l'ampleur du phénomène et de ses conséquences humaines et sociales ; d'autre part, de l'importance de la charge financière, afin de s'assurer de son adéquation au budget de l'aide sociale voté. Rappelons que ce report de charge a été effectivement anticipé*

*dans le budget 2011 par une augmentation du budget de l'aide sociale de 23,4 millions de franc<sup>1</sup>, mais qu'il sera nécessaire de vérifier les prévisions et d'anticiper éventuellement une charge plus importante.*

*Enfin, le Grand Conseil a accepté une augmentation du budget 2011 dédié au Fonds pour les intermittents du spectacle en anticipation des effets de l'application de la loi fédérale. La Confédération a accepté récemment de prévoir une mesure qui tienne compte des conditions de travail particulières à ces métiers, en maintenant la formule du doublement des premiers mois de travail dans le compte de la période travaillée. Il s'agit là également de disposer d'une vision claire de la situation, à savoir si la mesure est suffisante eu égard aux autres dispositions de la loi fédérale, et d'assurer que le recours au Fonds puisse être clairement utilisé pour soutenir les périodes de travail et pas assimilé à une mesure du marché du travail.*

**Ma question est la suivante :**

***le Conseil d'État peut-il nous faire un état de situation au 30 avril 2011, afin de disposer d'une première mesure de la situation à laquelle le canton de Genève va devoir faire face en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI ?***

*Je remercie le gouvernement de sa réponse.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

En préambule, le Conseil d'Etat précise que la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) ne va pas avoir d'impact « arithmétique » sur le nombre de chômeurs inscrits. En effet, les statistiques du chômage considèrent comme « chômeur » toute personne inscrite auprès d'un office régional de placement et disponible immédiatement. Les chômeurs restent donc dans les statistiques même lorsqu'ils perdent leurs indemnités de l'assurance-chômage.

### ***Impact sur les chômeurs indemnisés***

En fonction des dossiers de chômeurs inscrits à l'office régional de placement au 31 mars 2011, le nombre de personnes ayant vu leur indemnisation s'arrêter au 1<sup>er</sup> avril 2011 en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI est estimé à 1364 pour les réductions d'indemnités liées à la durée de cotisation, auxquelles s'ajoutent 461 personnes libérées de la

---

<sup>1</sup> Article du Temps cité

période de cotisation et 465 personnes au bénéfice de la prolongation exceptionnelle de 120 jours accordée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 dans le canton de Genève.

Ces chiffres correspondent à des estimations maximales, ne tenant pas compte du fait que certains de ces chômeurs peuvent avoir connu une interruption de leurs indemnités pendant le mois de mars pour un gain intermédiaire ou une maladie. L'écart entre ces chiffres et la réalité qui pourra être observée a posteriori sera toutefois infime à cette date.

S'agissant des mois suivants, l'écart entre les estimations et la réalité se creusera, car avec l'écoulement du temps, une portion significative des dossiers aujourd'hui en suspens aura vraisemblablement quitté le chômage avant le terme des indemnités. Néanmoins, il est vraisemblable que la réforme de la LACI continuera de toucher, chaque mois, plusieurs dizaines de chômeurs parvenant plus tôt au terme de leurs indemnités fédérales.

Dès l'annonce, par la Confédération, de l'entrée en vigueur de la LACI pour le 1<sup>er</sup> avril 2011, l'office cantonal de l'emploi (OCE) a mis en place un plan de communication intensif afin d'informer les chômeurs potentiellement concernés par une réduction de leurs indemnités. Plusieurs courriers ont été envoyés en novembre 2010, janvier 2011 et mars 2011 aux chômeurs indemnisés par la caisse cantonale genevoise de chômage et par les caisses privées. Des articles publiés par l'OCE dans la presse locale fin janvier et fin mars ainsi qu'une émission de radio « On en parle » organisée en collaboration avec la Radio suisse romande ont complété ces efforts.

### ***Impact sur l'aide sociale***

La réforme de la LACI se traduira effectivement par un report partiel de charges de l'assurance-chômage sur les cantons, comme le Conseil d'Etat l'avait déploré dès la procédure de consultation. La hausse du nombre de personnes recourant à l'aide sociale d'ici à fin 2011 est estimée à plusieurs centaines pour l'ensemble de l'année. L'Hospice général et l'Etat ont ainsi dû prévoir une marge budgétaire et logistique pour garantir une prise en charge appropriée de ces personnes. Si ces estimations devaient s'avérer insuffisantes, conformément à la garantie constitutionnelle de déficit dont bénéficie l'Hospice général, le Conseil d'Etat sollicitera les crédits complémentaires nécessaires.

***Mesures législatives et opérationnelles pour renforcer les chances de réinsertion des chômeurs de longue durée***

Le Conseil d'Etat s'était mobilisé, durant la phase législative et déjà au stade de la procédure de consultation sur la réforme de la LACI, pour que les jeunes touchés par le délai de carence de 6 mois puissent bénéficier, durant ce délai, de toutes les mesures d'insertion et de formation prévues par le régime fédéral. Cette revendication a été soutenue par les Chambres fédérales et l'OCE fera en sorte d'utiliser activement ces mesures.

Le vote en urgence, en avril 2010, du projet de loi 10640 du Conseil d'Etat en rapport avec la prolongation des indemnités de 120 jours a permis, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2010, de réinsérer 466 chômeurs (304 contrats d'allocations de retour à l'emploi et 162 contrats d'emplois de solidarité) ayant dépassé 400 indemnités, sans attendre l'extinction de leurs indemnités (120 jours supplémentaires).

Afin de renforcer les chances de réinsertion des personnes directement touchées par la révision au 1<sup>er</sup> avril 2011, l'office cantonal de l'emploi a augmenté le nombre de places disponibles en emplois de solidarité. Il en a fait de même avec les stages PCEF, notamment dans l'économie privée, pour les chômeurs pouvant tirer profit d'une réactivation en emploi et d'efforts de formation en vue d'améliorer leurs chances de retour à l'emploi.

Enfin, comme il l'a exposé dans le cadre de l'exposé des motifs du PL 10599, modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle, voté par le Grand Conseil en février 2011, la crise économique des années 2008 et 2009 ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI entraîneront une hausse du nombre de personnes à l'aide sociale. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite l'entrée en vigueur de cette loi au 1<sup>er</sup> janvier 2012 afin de renforcer le dispositif de réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER